

1 GÉNÉRALITÉS – PORTÉE DU TRAVAIL

« Expleo » désigne l'entité Expleo nommée dans la commande qui achète les produits. Le « fournisseur » désigne l'entreprise qui est nommée dans la commande.

Les présentes conditions générales d'achat globales (« conditions ») sont intégrées à toute commande et s'appliquent à celle-ci. Les conditions particulières de la commande prévalent sur les présentes conditions.

Les conditions générales de vente du fournisseur ne font pas partie des présentes conditions. Toute référence dans la commande à une offre, un devis, une proposition ou une offre de vente est réputée se limiter à la description du ou des produits et ne saurait affecter ou modifier les présentes conditions.

Au sens des présentes conditions, les termes ci-dessous ont la signification suivante : (i) Le « client » désigne le client d'Expleo ; (ii) La « commande » désigne tous les achats de produits effectués dans le cadre de tout bon de commande par Expleo auprès du fournisseur ; (iii) Le(s) « produit(s) » désigne(nt) tout bien et/ou prestation de services ; (iv) La « force majeure » désigne tout événement imprévisible, incontournable et extérieur aux parties. Les grèves, la procédure de redressement judiciaire ou l'administration judiciaire ne constituent pas des événements de force majeure ; (v) Un « jour » désigne un jour calendaire.

2 ÉMISSION, ACCEPTATION ET MODIFICATIONS DES COMMANDES

2.1 Émission. Expleo peut émettre une commande par écrit par tous les moyens mis à sa disposition, tels que, sans toutefois s'y limiter, Internet ou la poste. Il est entendu que l'émission de la commande ne confère aucune exclusivité au fournisseur.

2.2 Acceptation. L'acceptation de la commande par le fournisseur a lieu à la première des deux dates suivantes : (a) accusé de réception de la commande par le fournisseur, ou (b) début de la fabrication, de l'expédition ou de l'exécution des produits par le fournisseur au titre de la commande. L'acceptation de toute commande implique de la part du fournisseur (i) l'acceptation des présentes conditions, (ii) la conformité aux lois et règlements en vigueur. Dès son acceptation, la commande constitue l'intégralité de l'accord entre Expleo et le fournisseur concernant son objet. Le fournisseur transmet l'accusé de réception de la commande ou le renvoie signé dans un délai de 5 jours à compter de sa réception.

2.3 Modifications. Toute modification de la commande fait l'objet d'un avenant dont l'acceptation sans réserve par le fournisseur est acquise comme indiqué ci-dessus.

3 MODIFICATIONS ET DÉROGATIONS DES PRODUITS

3.1 Modifications. Chaque partie peut soumettre des propositions de modification des produits à l'autre partie. Les modifications directement consécutives (i) à un défaut de conformité du fournisseur aux exigences de la commande ou aux données d'entrée applicables, (ii) à une modification des lois, règlements et normes nationaux et internationaux, ou (iii) à l'obsolescence, doivent faire l'objet d'une demande de dérogation et sont à la charge du fournisseur. Les autres modifications doivent faire l'objet d'un devis par le fournisseur et être acceptées par les deux parties. Toute proposition de modification doit être adressée à Expleo et être techniquement justifiée. Expleo est libre d'accepter ou de refuser la proposition de modification susmentionnée. Le fournisseur s'engage à appliquer exclusivement les modifications acceptées par Expleo. Toute autre modification ne peut être appliquée sans instruction écrite préalable d'Expleo. Tout coût supplémentaire lié aux modifications doit être justifié et soumis à l'accord préalable d'Expleo. Les parties conviennent que les évolutions telles que, sans toutefois s'y limiter, les mises à jour des conceptions, les spécifications de contrôle technique ou les ajustements du processus de production, ne sont pas considérées comme des modifications.

3.2 Dérogations. Toute demande de dérogation du fournisseur adressée à Expleo pendant l'exécution de la commande doit être justifiée et notifiée par écrit dans les meilleurs délais. En cas d'acceptation de ladite dérogation par Expleo, le prix peut être renégocié et le fournisseur prend en charge toute conséquence (financière, matérielle et technique) générée par ladite dérogation. L'absence d'accord sur le prix n'a aucune incidence sur le délai de livraison des produits.

4 CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 Conditions. Le respect par le fournisseur des conditions de livraison spécifiées dans la commande constitue une condition essentielle de ladite commande. Les conditions de livraison spécifiées dans la commande fixent la date de livraison à l'endroit indiqué dans la commande. Les délais d'exécution établis dans la commande s'entendent par ligne de commande, le produit étant fourni à l'adresse ou aux adresses de livraison indiquée(s) dans la commande, et commencent à compter de la date de l'accusé de réception de la commande. Tous les délais d'exécution et toutes les échéances définies dans la commande s'entendent comme des délais et échéances fermes et obligatoires. Le fournisseur s'engage à informer immédiatement Expleo de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à proposer un plan d'action correctif pour réduire un éventuel retard. Toutefois, il est convenu qu'Expleo a le droit, à sa seule discrétion, d'utiliser l'article 4.4 ci-dessous.

4.2 Retards. Les retards dans l'exécution de la commande ne sont pas acceptables, sauf en cas de force majeure. Tout cas de force majeure doit être notifié à Expleo dans un délai maximum de 3 jours à compter de sa découverte. En toute circonstance, le fournisseur doit fournir ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences préjudiciables liées à un cas de force majeure. Si l'événement de force majeure dure plus de trente (30) jours, la partie qui en a l'intérêt doit informer l'autre partie de l'annulation de la commande. Dans ce cas, seul le prix des articles effectivement livrés ou des parties de la commande exécutées avant le début de l'événement de force majeure sera dû par Expleo. Toutes les sommes excédentaires versées sous forme d'avances par Expleo lui seront remboursées par le fournisseur dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de l'annulation pour cause de force majeure.

4.3 À la demande d'Expleo, le fournisseur doit l'assister dans le traitement de ses réclamations auprès du client ou de tiers. Sous peine d'exclusion, tous les faits, omissions, ou insuffisances pouvant justifier une modification de la commande et/ou une prolongation du délai sont à signaler par écrit à Expleo dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de leur constatation. Tant que l'événement n'est pas dû à une erreur ou à un manquement d'Expleo et/ou ne fait pas l'objet d'un commun accord, le fournisseur sera responsable du préjudice subi par Expleo. Le fournisseur s'engage à confier la réalisation du produit à des employés compétents ayant l'expérience du produit. Quel que soit le lieu de réalisation du produit, le fournisseur conservera la direction et le contrôle de ses employés et restera responsable de ceux-ci, même s'ils sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires de travail en vigueur sur le site d'Expleo ou du client, de travailler en collaboration avec les employés d'Expleo ou du client, de recevoir leurs commentaires ou directives techniques.

4.4 Pénalités. Tout retard sera automatiquement soumis sans formalités particulières à des pénalités de retard de 0,07 % du montant de la commande par jour de retard, hors taxes, plafonnées à huit pour cent (8 %) du montant de la commande, et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dus en réparation du préjudice direct subi par Expleo. Si Expleo ne facture pas ou ne déduit pas les pénalités, cela ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation au bénéfice des pénalités. En outre, en cas de retard de livraison, Expleo peut demander au fournisseur, qui s'y engage par les présentes conditions, d'expédier le produit par livraison express aux frais du fournisseur, à toute nouvelle adresse qui lui aura été indiquée par écrit. Si le montant des pénalités indiquées ci-dessus dépasse dix pour cent (10 %) du montant hors taxes de la ligne de commande, Expleo peut, à son choix, automatiquement et en respectant un délai de préavis

raisonnable, prononcer la résiliation ou l'annulation de la commande, sans préjudice : (i) de toute indemnité qu'Expleo est susceptible de réclamer au fournisseur au titre de la commande et/ou sur la base du droit commun, et/ou (ii) du droit pour Expleo de passer une commande à un tiers, aux frais et risques du fournisseur. Ce dernier s'engage à payer tous les frais supplémentaires consécutifs à l'inexécution de la commande dans ses délais. Nonobstant l'application desdites pénalités, Expleo est en droit d'exiger la réparation de l'intégralité du préjudice subi en raison du retard et de réclamer des pénalités supplémentaires.

5 EMBALLAGE, LIVRAISON ET ACCEPTATION

5.1 Le fournisseur doit mener à bien l'exécution du produit dans les délais convenus et conformément aux dispositions de la commande en termes de quantité, de qualité, de délai, d'exécution d'une obligation de résultat, et garanti de manière générale que le produit répond à l'usage et aux exigences auxquels il est destiné.

5.2 Le produit doit être suffisamment protégé par un emballage pour éviter toute dégradation pendant le transport. Les frais et risques d'entreposage, d'emballage, de transport, y compris les frais de douane, de manutention, de mise en caisse, de déballage, d'assurance, et de manière générale toutes les conséquences résultant de la livraison seront pris en charge par le fournisseur, qui s'engage à les payer.

5.3 La livraison doit être conforme à l'INCOTERM 2020 défini dans la commande. Sauf indication contraire dans la commande, le fournisseur effectue la livraison DDP (Delivered Duty Paid) à l'endroit spécifié dans la commande. Toute livraison doit être effectuée pendant les heures ouvrables et au(x) lieu(x) désigné(s) dans la commande. Le fournisseur s'engage à livrer les produits avec toute la documentation requise par la réglementation en vigueur ou par Expleo, y compris, sans s'y limiter, la documentation nécessaire à sa bonne utilisation, à son stockage et à son entretien, ainsi qu'un bordereau de livraison indiquant le numéro de référence de la commande, la référence du chapitre, la désignation complète et les quantités, l'objet de la livraison ainsi que la destination. Cette fiche doit être au minimum accompagnée d'une déclaration de conformité du produit, le cas échéant, dûment tamponnée par le personnel autorisé du fournisseur, conformément à la loi applicable.

5.4 Le bordereau de livraison remis au transporteur par Expleo ne vaut en aucun cas acceptation du produit livré. Le produit doit être inspecté et approuvé par Expleo dans un délai raisonnable. Si le produit n'est pas conforme, de quelque manière que ce soit, aux dispositions de la commande et/ou aux normes en vigueur, Expleo peut, à sa seule discrétion, et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, soit (i) refuser le produit non conforme et exiger du fournisseur qu'il effectue, à ses propres frais, la réparation, la correction, le remplacement du produit, soit (ii) annuler en tout ou partie la commande, et exiger le remboursement des sommes ou frais payés, ainsi que de tous les frais et pertes encourus qui en découlent, sans préjudice des autres droits d'Expleo. En cas de refus du produit, Expleo (i) est en droit de conserver ledit produit non conforme jusqu'au remboursement intégral des sommes dues par le fournisseur et (ii) est libre de facturer à la charge du fournisseur les frais administratifs occasionnés par le traitement des non-conformités constatées. Les pénalités et la garantie tiennent compte de la date de livraison du produit de remplacement. La livraison deviendra effective après le remplacement ou la réparation tels que mentionnés ci-dessus et en tout état de cause le jour où Expleo accepte la livraison sans réserve. Expleo ne peut être tenu responsable d'un retard de paiement dû à un bordereau de livraison non fourni, imprécis, trop peu détaillé ou illisible, ou si les documents contractuels prévus dans la commande ne sont pas fournis.

5.5 Expleo a le droit de refuser toute livraison insuffisante ou excédentaire du produit. Le retour éventuel de tout produit (tel que, mais sans s'y limiter, les produits en excès ou non conformes) doit se faire aux frais et risques du fournisseur.

5.6 Tout produit refusé par Expleo doit être repris par le fournisseur, à ses frais et risques, dans les huit (8) jours suivant la date de refus. Passé ce délai, Expleo se réserve le droit, à son choix, soit (i) d'annuler la commande aux torts exclusifs du fournisseur, sans préjudice de toute autre réclamation, soit (ii) après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai supérieur à dix (10) jours, de faire exécuter le produit par une autre entreprise, à la charge du fournisseur et sans que ce dernier puisse s'y opposer. Les frais et débours correspondants seront facturés au fournisseur et/ou déduits des sommes qui lui sont dues par Expleo.

5.7 Il est précisé qu'en cas de manquement, d'omission ou d'insuffisance dans l'exécution de la commande, Expleo suspendra les paiements suite à une notification écrite envoyée justifiant sa décision, sans qu'aucune intervention judiciaire ne soit nécessaire.

5.8 Si la commande prévoit des phases intermédiaires accompagnées de paiements, le fournisseur peut réclamer lesdits paiements une fois que le produit correspondant auxdites phases aura été vérifié et aura fait l'objet d'un procès-verbal de réception sans réserve par Expleo.

5.9 Expleo se réserve le droit d'utiliser les livraisons anticipées et de ne les payer qu'à la date prévue contractuellement dans la commande. Expleo se réserve le droit de ne pas payer jusqu'à la date de livraison complète en cas de quantités manquantes.

5.10 En aucun cas, les emballages ne peuvent être déposés sans l'accord préalable et écrit d'Expleo. En cas d'accord, le dépôt est rappelé très clairement sur le bordereau de livraison et sur la facture correspondante. Les dates et délais spécifiés dans la commande pour la fourniture du produit peuvent être reportés par Expleo de six (6) mois maximum, si le besoin envisagé par Expleo pour ces produits est retardé. Expleo doit informer le fournisseur en temps utile des circonstances qui obligent à modifier les dates de livraison et de réalisation. Le fournisseur est tenu de fournir le produit aux nouvelles dates de livraison ou d'exécution telles que modifiées dans le délai susmentionné. Si Expleo décide de reporter les dates d'expédition ou d'enlèvement du produit, le produit doit être conservé par le fournisseur à ses propres risques nonobstant toute disposition contraire, dans des conditions matérielles de stockage et d'assurance appropriées pour protéger le produit contre tout dommage.

5.11 La livraison de chaque produit s'entend comme la livraison simultanée de tous les accessoires ou outils permettant la satisfaction et la conformité de la commande, notamment la documentation, les logiciels, les codes source et/ou le câblage associé, l'assistance à la mise en route, l'intégration, les tests, et/ou la maintenance du produit.

6 DÉFAUT TECHNIQUE DU FOURNISSEUR

6.1 Le fournisseur doit tenir Expleo informé de tout défaut ou incident lié au produit qui pourrait avoir des répercussions sur le produit ou sa fourniture, et ce dans les 24 heures suivant la découverte dudit défaut ou incident.

6.2 Dans le cas où le fournisseur ne pourrait pas répondre aux exigences techniques de la commande, Expleo devra soit (i) faire intervenir, aux frais du fournisseur, un tiers qui sera chargé à la place du fournisseur de faciliter l'exécution de la commande ; soit (ii) résilier la commande. En tout état de cause, Expleo conserve le droit d'exiger le remboursement des sommes déjà versées au fournisseur et de réclamer le montant global correspondant à l'ensemble du préjudice subi.

7 GESTION DE LA QUALITÉ

7.1 Généralités. Le fournisseur doit mettre en place un système d'assurance et de contrôle de la qualité approprié et se conformer à toutes les spécifications de qualité individuelles mentionnées dans la commande. Le fait qu'Expleo dispose de son propre système d'assurance qualité et de contrôle à la réception ne dispense pas le fournisseur de ses

obligations contractuelles. Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose de moyens et d'une organisation lui permettant de se conformer de manière satisfaisante aux exigences techniques, commerciales, logistiques, de sécurité et de qualité.

- 7.2 **Changements.** Le fournisseur doit informer immédiatement Expleo de tout changement important concernant (i) sa situation/structure juridique ou tout changement dans le contrôle de son capital social, (ii) son organisation, (iii) ses lieux ou moyens de travail, (iv) son champ d'activité et (v) ses certificats et autorisations. Si Expleo estime, à sa seule discrétion, que (i) ledit changement peut à lui seul compromettre l'exécution des obligations du fournisseur au titre de la commande, ou que (ii) la position commerciale d'Expleo est menacée du fait dudit changement, ou que (iii) ledit changement crée un conflit d'intérêt potentiel ou avéré avec Expleo, Expleo est pleinement en droit de résilier la commande. En cas de changement, les parties peuvent envisager le transfert intégral des prestations réalisées par le fournisseur pour Expleo sans aucune contrepartie financière. Le terme « prestations » désigne ci-après le savoir-faire spécifique acquis par le fournisseur lors de la fabrication du produit. Le fournisseur s'engage à faciliter ce transfert en formant le personnel d'Expleo, du client ou d'un tiers désigné par Expleo. Le transfert des prestations se fait sans autre contrepartie que le paiement des heures nécessaires au transfert sur la base d'un devis accepté par les deux parties. Le fournisseur s'engage à informer Expleo de toutes les difficultés liées au respect des clauses de qualité et de tous les changements significatifs concernant le processus de production et de contrôle. Ces changements ne doivent pas nuire au niveau de qualité du produit. Le non-respect de la présente clause peut entraîner, si Expleo le juge opportun, l'annulation de la commande et l'activation de la responsabilité du fournisseur.
- 7.3 **Surveillance de l'exécution.** Sous réserve des dispositions complémentaires que pourrait contenir la commande, Expleo, le client et/ou les autorités compétentes ont la faculté, après en avoir préalablement informé le fournisseur dans un délai raisonnable, de procéder aux contrôles et tests qu'Expleo juge nécessaires à l'exécution de la commande, dans les locaux du fournisseur et pendant les heures normales de bureau. Les contrôles et tests effectués lors de l'exécution de la commande n'impliquent pas l'acceptation du produit, même partielle. Ils ne peuvent ni diminuer la responsabilité du fournisseur, notamment au regard de l'étendue de ses propres contrôles et de son obligation de livrer le produit conformément à la commande, ni exclure un refus ultérieur du produit, sans compter que ces contrôles et tests ne peuvent atténuer les obligations et la responsabilité du fournisseur au titre de la garantie, ni transférer les risques et responsabilités à Expleo.
- 7.4 **Conformité.** Expleo a tout à fait le droit de procéder à la qualification du produit du fournisseur. Le fournisseur garantit la conformité du produit et s'engage à respecter les exigences d'Expleo spécifiées dans la commande. Le fournisseur est responsable de la vérification et de la certification de la conformité du produit à ses conditions applicables. Le fournisseur appose la marque de ses contrôles sur la documentation du produit jointe et/ou sur les études.
- 7.5 **Contrôle.** Le contrôle éventuellement exercé par les administrations et/ou Expleo ne saurait décharger le fournisseur de sa responsabilité. Le fournisseur doit appliquer une gestion de la qualité pour garantir la sécurité de ses produits. Le fournisseur doit envoyer des copies de ses certifications réglementaires et/ou des preuves de certification. Sur demande d'Expleo, le fournisseur s'engage à autoriser l'accès aux représentants d'Expleo, à sa direction et à ses clients. Ces derniers ont le droit de réaliser un audit chez le fournisseur ou ses sous-traitants. Lors de ces audits, le fournisseur met à disposition toute la documentation technique, les procédés, les plans, les dessins techniques, les outils, y compris les fichiers informatiques nécessaires à l'exécution de la commande qui fait l'objet de l'audit. En cas de non-conformité, les frais encourus pour l'audit sont à la charge du fournisseur.
- 7.6 Toute non-conformité constatée par Expleo à la suite de ces audits, contrôles et tests donnera lieu à une notification écrite adressée au fournisseur, qui est alors tenu de remédier à la non-conformité à ses frais et dans le délai convenu (ou dans un délai ne pouvant excéder huit (8) jours).
- 7.7 **Dispositions sociales.** Lorsque le fournisseur exécute la commande pour le compte d'Expleo, il doit l'exécuter avec du personnel employé légalement, notamment en ce qui concerne les dispositions du Code du travail relatives à l'emploi légal de main d'œuvre étrangère, au travail dissimulé, aux formalités d'embauche et d'emploi, aux salariés détachés temporairement par une entreprise non établie dans le pays d'Expleo, aux rétributions et à toute disposition légale relative à l'emploi d'un salarié étranger. Le fournisseur s'engage également à respecter l'obligation de fournir à Expleo la liste nominative des employés étrangers affectés à l'exécution de la commande et soumis à l'autorisation de travail prévue par la loi applicable.
- 7.8 Conformément à la loi applicable, lorsqu'une commande est passée pour la fourniture de prestations d'un montant total d'au moins 5 000 euros hors taxes (ou un autre montant selon le droit applicable, le cas échéant), le fournisseur s'engage à fournir à Expleo, avant le début de la prestation qui fait l'objet de la commande, puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution, l'ensemble des documents visés par le droit applicable, le cas échéant.
- 7.9 En conséquence, le fournisseur établi/domicilié sur un territoire où le droit applicable le requiert, doit impérativement fournir à Expleo, avant le début de la prestation qui fait l'objet de la commande, l'attestation mentionnée par le Code de la sécurité sociale ou une législation similaire, indiquant que les déclarations de sécurité sociale ont été effectuées et que les cotisations ont été versées. Le fournisseur établi/domicilié et/ou détachant du personnel sur un territoire où le droit applicable le requiert, s'engage à fournir à Expleo, avant le début du détachement, conformément au droit applicable : une copie de la déclaration de détachement adressée à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions du droit applicable ; une copie du document désignant le représentant du fournisseur désigné comme point de contact avec les autorités chargées de la lutte contre le travail illégal pendant toute la durée du détachement sur ce territoire ; ainsi qu'une copie de l'attestation A1 par employé détaché (ou une attestation similaire pour les employés hors Union européenne), conformément au droit applicable.
- 7.10 Lorsque le fournisseur réalise tout ou partie de ses prestations faisant l'objet d'une commande sur l'un des sites d'Expleo et/ou du client, il s'engage à assumer l'ensemble de ses obligations au titre des dispositions de la loi applicable, notamment à fournir à Expleo toutes les informations de toute autre nature nécessaires à l'élaboration conjointe du plan de prévention ou du protocole de sécurité. Le fournisseur s'engage à informer Expleo, tout au long de l'exécution de la commande, de toute nouvelle mesure appropriée nécessitant une modification du plan de prévention ou du protocole de sécurité. Pour toute prestation réalisée sur un site d'Expleo et/ou du client, le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel toutes les mesures définies dans le plan de prévention ou le protocole de sécurité, les règles d'hygiène et de sécurité contenues dans le règlement intérieur des sites concernés, ainsi que tous les rôles d'hygiène et de sécurité propres à son activité. Il s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de prévenir les risques et d'assurer la sécurité de son personnel et de toute personne présente sur le site.
- 7.11 Le fournisseur s'engage par la présente à fournir à Expleo, à la première demande, un document contenant la liste du personnel mis à disposition conformément à la loi applicable et réalisant les prestations faisant l'objet de la commande sur les sites d'Expleo, ainsi que le temps passé par chaque membre du personnel, afin qu'Expleo soit en mesure de respecter la législation sur les élections syndicales.
- 7.12 **Développement durable.** Le produit doit être conforme aux normes et réglementations en vigueur relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des accidents, aux autres réglementations en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux réglementations en matière de techniques de sécurité et d'environnement, notamment en ce qui concerne les matières dangereuses (RoHS, REACH, etc.), les résidus (emballage, recyclage des résidus électrique, etc.), la protection électrique, les rayonnements électromagnétiques/ioniques/optiques. Le fournisseur doit informer Expleo de toutes les

dispositions spéciales et généralement non connues concernant la manipulation et l'élimination qui peuvent être requises en relation avec le produit. Le fournisseur s'engage à informer Expleo de toute non-conformité aux normes et réglementations susmentionnées. Le fournisseur assume pleinement toute violation par lui-même ou ses sous-traitants des normes et réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement ainsi que de toutes les autres normes et réglementations susmentionnées/en vigueur, tant à l'égard d'Expleo que des tiers.

- 7.13 Le fournisseur s'engage par les présentes à (i) prendre toutes les précautions particulières de sécurité requises en raison de la nature du produit qu'il fournit et des risques impliqués, et à (ii) prendre toutes les précautions mutuelles de sécurité rendues nécessaires par la présence simultanée au même endroit, ou à proximité immédiate, d'autres entreprises. Pour certains produits impliquant un suivi médical particulier, le fournisseur doit avoir effectué les visites et contrôles recommandés par la réglementation en vigueur.
- 7.14 Le personnel du fournisseur doit disposer des autorisations techniques, normatives et administratives nécessaires pour assurer la réalisation complète du produit et en apporter la preuve à la première demande d'Expleo. Il peut s'adresser à Expleo pour toute intervention à ce sujet, notamment pour des interventions à effectuer sur des installations, des établissements et des sites protégés. Le fournisseur veillera à disposer des moyens et autorisations nécessaires pour accéder au(x) site(s) où le produit sera réalisé lorsque celui-ci se situe en dehors de ses propres établissements, et renonce donc à invoquer tout manquement imputable à une impossibilité d'accéder au(x) site(s) sauf en cas d'événement de force majeure.

8 GARANTIES

- 8.1 **Garantie économique.** Le fournisseur reste maître de sa politique commerciale et reconnaît qu'il est entièrement libre et responsable de l'élargissement de sa clientèle. En conséquence, le fournisseur garantit à Expleo qu'il ne laissera pas s'établir une situation de dépendance économique du fait de l'exécution de la commande.
- 8.2 **Garantie légale et de conformité.** Le fournisseur garantit notamment (i) que le produit est conforme à toute disposition légale/officialle en vigueur, à la pratique courante et à l'état de la technique, au moment de l'exécution du contrat, même si ladite norme n'a pas encore été intégrée dans les normes et spécifications techniques applicables aux services/livraisons du fournisseur au lieu d'exécution, (ii) que le produit ne comporte aucun défaut, que celui-ci résulte d'un défaut de conception, de production, de matière ou de fabrication, (iii) que le produit est conforme aux spécifications techniques définies dans la commande, aux caractéristiques promises, et aux spécifications, plans et modèles prescrits, et (iv) que le produit est conforme à l'usage auquel Expleo le destine.
- 8.3 **Garantie commerciale.** Le fournisseur garantit que les produits livrés sont libres de tout droit et qu'ils restent exempts de tout défaut de qualité et de titre. La durée de la garantie commerciale est celle spécifiée dans la commande ou, à défaut, elle est de 2 ans à compter de la réception des produits. En cas de revente, le délai de prescription des réclamations pour défaut de qualité est de 2 ans à compter de la date de transfert des risques au client, mais il prend fin en tout état de cause au plus tard 36 mois après la date de transfert des risques du fournisseur à Expleo. Lorsque des dispositions légales prévoient des délais de prescription plus longs (par exemple pour les bâtiments ou les objets qui entrent dans les bâtiments), lesdits délais s'appliquent.
- 8.4 Au titre de ladite garantie, le fournisseur doit, à la seule discrétion d'Expleo, (i) remplacer immédiatement le produit défectueux, ou le rendre propre à l'usage prévu, sans engager de frais pour Expleo, ou (ii) rembourser Expleo, ou (iii) faire intervenir, aux frais du fournisseur, un tiers qui sera chargé à la place du fournisseur de l'exécution de la commande. Le fournisseur s'engage à indemniser Expleo du préjudice subi par lui ou ses clients résultant de l'indisponibilité du produit.
- 8.5 Les défauts sont considérés comme notifiés en temps utile s'ils sont soumis au fournisseur dans les deux semaines suivant la date à laquelle le défaut de qualité a été détecté. La date d'envoi de la notification au fournisseur est déterminante pour savoir si la réclamation a été adressée dans le délai imparti.
- 8.6 En cas de défaut de qualité ou de défaut de titre, Expleo dispose de tous les droits et prétentions légaux. En particulier, le fournisseur prend en charge tous les coûts associés à la découverte et à la rectification du ou des défauts, y compris ceux encourus par Expleo, notamment les coûts d'investigation, les coûts encourus jusqu'au moment où le défaut a été découvert chez Expleo, le transport et les autres coûts liés au retour des articles défectueux et à la fourniture d'articles non défectueux. Il en est de même lorsque ces frais augmentent en raison du transport du colis vers un lieu autre que le lieu d'exécution.
- 8.7 En cas de retard, de manquement ou de refus du fournisseur de fournir une prestation ultérieure (rectification ou fourniture d'un article de remplacement), Expleo est également en droit, sans préjudice de ses droits légaux, d'obtenir une prestation de remplacement et d'en facturer les coûts au fournisseur. Expleo est en droit de considérer que la rectification a échoué si la première tentative de rectification n'a pas abouti. Indépendamment de cela, après en avoir informé le fournisseur, Expleo est en droit, dans les cas urgents, d'obtenir une prestation de remplacement et le fournisseur doit rembourser à Expleo les frais qu'il a économisés de ce fait.
- 8.8 À moins que la loi applicable ne prévoie un délai plus long, le délai de garantie pour les livraisons ou services rectifiés ou remplacés par le fournisseur est de 12 mois à compter de la rectification/du remplacement ; toutefois, le délai ne prend en aucun cas fin avant l'expiration du délai de prescription convenu ou applicable pour la livraison/le service d'origine.

9 FACTURATION ET PAIEMENT

- 9.1 Prix. Sauf stipulation contraire dans la commande, les prix de la commande sont fermes et définitifs. Ils couvrent l'ensemble de l'exécution de la commande, y compris tout produit/résultat lié à la cession de propriété intellectuelle.
- 9.2 Compensation. Le montant de l'ensemble des pénalités et dommages et intérêts facturés par Expleo peut être compensé par le paiement de toute somme due ou restant à devoir au fournisseur.
- 9.3 Facturation. La facture relative à chaque livraison doit être adressée soit à l'adresse e-mail comptable d'Expleo, soit à l'établissement Expleo, tel que désigné dans la commande. Chaque facture concerne une seule commande et mentionne son numéro de référence, sa désignation, la référence de la branche, les numéros de référence, les dates des bons de livraison auxquels la facture se rapporte, ainsi que la quantité et le poids du colis, et le numéro d'identification TVA pour les transactions intracommunautaires au sein de l'Union européenne.
- 9.4 Le fournisseur ne recevra des acomptes que selon le calendrier de paiement défini dans la commande. Si la commande prévoit le paiement d'acomptes lors de l'exécution totale ou partielle de lots, phases ou sections, le fournisseur doit, lors de sa demande d'acomptes, fournir à Expleo les justificatifs de l'exécution effective des lots, phases ou sections, et de leur état d'avancement. Ladite demande comprend, pour chaque lot, phase ou section exécuté(e), le montant correspondant, la demande d'acomptes étant appuyée par le livrable du lot, de la phase ou de la section, prévu par la commande, ou le cas échéant, par le procès-verbal de réception dudit livrable par Expleo.
- 9.5 En cas de différence entre les quantités facturées et les quantités acceptées, Expleo peut émettre une demande de note de crédit ou une note de débit. Néanmoins, Expleo se réserve le droit de suspendre ou de retenir tout paiement jusqu'à l'exécution complète de la commande. Le fournisseur n'est pas autorisé à retenir ou à suspendre tout ou partie du produit, même en cas de litige ou de retard de paiement des factures du fournisseur par Expleo. Lorsque la commande le prévoit, au moins cinq pour cent (5 %) du montant total hors taxes de la commande peuvent être retenus par Expleo pendant la période de garantie prévue aux présentes.
- 9.6 **Paiement.** Toutes les factures émises par le fournisseur seront payées à leur date d'échéance, sous réserve (a) du respect de l'avancement de la commande conformément au calendrier d'exécution et (b) de la bonne réception du produit prévu dans la commande.

Sauf disposition contraire dans la commande et à la condition expresse que le produit correspondant ait été exécuté, livré et accepté dans les conditions définies dans la commande, le délai de paiement des factures est de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Par exception, (i) les factures concernant le transport sont dues dans les 30 jours à compter de la date d'émission et (ii) les factures récapitulatives sont dues dans les 45 jours à compter de la date d'émission de la facture. Par défaut, le fournisseur peut facturer à partir de la date de livraison. Les factures couvrant des quantités partielles et/ou des prestations partielles fournies à l'avance ne sont pas payables avant que le dernier article livré conformément au calendrier de livraison ne devienne exigible, sous réserve de l'exécution complète et sans défaut de toutes les livraisons et/ou prestations. Aucun paiement ne sera effectué si le fournisseur n'a pas fourni les documents mentionnés dans la commande ou exigés par la loi.

9.7 **Pénalités de retard.** Chaque retard de paiement est suivi de plein droit de l'application d'une pénalité de retard, payable à partir du jour suivant la date de paiement indiquée sur la facture, calculée conformément à la loi en vigueur et plafonnée à 3 fois le taux d'intérêt légal, et d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros.

9.8 **Réductions. Remises. Rabais.** Les réductions, remises et rabais accordés par le fournisseur, notamment en matière de quantité, seront pleinement applicables aux entreprises du groupe Expleo. Pour le calcul de ces réductions, remises et rabais, les données quantitatives et qualitatives cumulées de toutes les sociétés du groupe Expleo seront prises en compte.

10 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

10.1 **Responsabilité générale.** Le fournisseur est responsable de tous les dommages causés à Expleo, son personnel, ses fournisseurs et sous-traitants généraux, par le fournisseur ou son personnel, ses sous-traitants, ses fournisseurs ou ses agents, conformément aux dispositions respectives de la législation applicable..

10.2 **Responsabilité à l'égard des tiers.** Le fournisseur se porte garant d'Expleo contre toute action intentée par des tiers ou le client concernant les produits. Le fournisseur assume toutes les conséquences financières directes ou indirectes de sa responsabilité civile encourue en raison des dommages physiques, matériels ou immatériels causés aux tiers lors de l'exécution de la commande, et de la commande prévue dans son application.

10.3 **Assurance.** Le fournisseur doit disposer des polices d'assurance nécessaires et suffisantes pour couvrir les risques et responsabilités qui lui incombent, y compris l'assurance responsabilité employeur, professionnelle et produits, ainsi que des outils mis à sa disposition pour l'exécution de la commande, tel que stipulé par la loi applicable ainsi que par les engagements de la commande. En aucun cas les franchises applicables au fournisseur ne doivent être applicables à Expleo. Sur demande, le fournisseur doit céder à Expleo ses créances vis-à-vis de la compagnie d'assurance. Ces assurances sont maintenues par le fournisseur tout au long de l'exécution de la commande et de ses suites. Ledit certificat et les pièces justificatives seront transmis à Expleo avant la signature de la commande et/ou pendant son exécution, à la première demande d'Expleo.

10.4 La responsabilité globale totale d'Expleo envers le fournisseur pour toutes les réclamations ou poursuites de toute nature, pour les pertes, dommages, coûts ou dépenses de toute nature résultant de la commande, y compris toutes les causes, est, dans tous les cas, limitée aux montants déjà payés par Expleo au fournisseur en application de la commande. En tout état de cause, Expleo ne doit pas être tenu responsable envers le fournisseur de tout dommage indirect, spécial, accessoire, punitif ou consécutif découlant de ou en relation avec la commande, quelle que soit la forme d'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre.

11 ANNULATION

11.1 La relation contractuelle entre Expleo et le fournisseur prendra fin lorsque les obligations contractuelles du fournisseur auront été entièrement exécutées et lorsque les comptes et les éventuels litiges entre les parties auront été apurés et réglés.

11.2 Sans préjudice de tout autre droit d'indemnisation, Expleo est en droit d'annuler tout ou partie de la commande, notamment en cas de (i) non-respect ou d'inobservance, partielle ou totale, par le fournisseur de ses obligations ou de toute condition de la commande, (ii) de retard de livraison supérieur à 5 jours, (iii) de perte par le fournisseur des certificats ou autorisations nécessaires à la mise sur le marché du produit, et (iv) si le client informe le fournisseur de sa décision de résilier le contrat au titre duquel Expleo a destiné la commande.

11.3 À défaut d'indication contraire dans la commande, Expleo peut annuler la commande à tout moment par lettre recommandée/e-mail avec accusé de réception prenant effet à réception ou dans le délai stipulé dans ladite lettre. En cas de manquement par le fournisseur à ses obligations contractuelles non corrigé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée/de l'e-mail avec accusé de réception notifiant ledit manquement, Expleo peut résilier la commande avec un préavis de cinq (5) jours à compter de la réception de la notification par lettre recommandée/e-mail avec accusé de réception, sans aucune formalité juridique, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Expleo peut prétendre.

11.4 À la date de réception de la notification d'annulation ou à la fin du délai de préavis, selon le cas conformément à l'article 11.3 ci-dessus, le fournisseur doit (i) cesser toute opération liée à l'exécution de la commande, (ii) adresser dans les meilleurs délais à Expleo un inventaire avec tous les documents utiles sur l'état d'avancement de la commande, (iii) établir, sur la base de cet inventaire et avec l'accord préalable d'Expleo, une facture adressée à Expleo pour paiement conformément à l'article 9. En aucun cas, le fournisseur ne doit recevoir, au titre de l'annulation, un montant supérieur à celui de la commande.

11.5 Nonobstant l'annulation, le fournisseur doit indemniser Expleo pour tous les dommages et coûts subis du fait de l'implication d'un tiers dans l'exécution de la commande.

12 CONFIDENTIALITÉ ET PUBLICITÉ

12.1 **Confidentialité.** Le fournisseur s'engage à garder confidentielles, pendant la durée de la commande et pendant 10 ans après sa résiliation et/ou son annulation, les données, quelles que soient leur nature et leur forme, auxquelles il aurait pu avoir accès par Expleo lors des négociations ou de l'exécution de la commande. Le fournisseur s'engage, sauf accord préalable et écrit d'Expleo, à ne pas (i) divulguer de données confidentielles à des tiers, (ii) utiliser les données confidentielles pour reproduire ou permettre la reproduction par des tiers des produits ou de produits similaires ou dérivés, ou dans un but autre que l'exécution de la commande. Il s'agit ici d'une obligation de résultat. Le fournisseur s'engage à ne divulguer les données confidentielles fournies par Expleo qu'à ceux de ses employés qui en ont besoin pour exécuter la commande. Le fournisseur assume envers Expleo le respect par ses employés et sous-traitants de la confidentialité des données susmentionnées.

12.2 **Secret.** Le fournisseur et Expleo s'engagent à traiter comme des secrets commerciaux tous les détails commerciaux et techniques non apparents dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs relations commerciales. Les documents techniques, les dessins, les modèles, les gabarits, les échantillons et les objets similaires ne doivent pas être mis à la disposition de tiers non autorisés ou rendus accessibles d'une autre manière. La duplication/reproduction desdits objets n'est autorisée que dans les limites des exigences internes et des dispositions relatives aux droits d'auteur.

12.3 **Publicité.** En aucun cas et sous aucune forme les commandes ne doivent faire l'objet d'une publicité directe ou indirecte sans l'accord préalable et écrit d'Expleo. Le fournisseur s'engage à ne pas exposer ou divulguer à des tiers les produits conçus sur les dessins techniques, modèles ou spécifications fournis par Expleo sans son accord préalable et écrit.

13 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

13.1 Le fournisseur accepte par la présente de respecter et d'agir en accord avec le Code de conduite des fournisseurs d'Expleo qui a été dûment communiqué au fournisseur et fait partie intégrante des présentes conditions. Le fournisseur s'abstient d'agir d'une manière

qui puisse l'exposer à des poursuites pénales pour fraude, abus de confiance, liquidation judiciaire ou faillite frauduleuse, ou pour des actes illicites au regard du droit de la concurrence, ou qui aient pour but l'octroi d'avantages illicites ou des actes de corruption à l'égard de personnes travaillant pour le fournisseur ou tout autre tiers. En cas de violation de l'engagement susmentionné, Expleo se réserve le droit d'annuler sans préavis toute relation en cours avec le fournisseur et de rompre toute négociation. Indépendamment de ce qui précède, il est rappelé que le fournisseur est tenu de respecter l'ensemble des lois et réglementation applicables à son entreprise et à ses relations commerciales avec Expleo.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

14.1 **Outils.** Les outils et biens spécifiques fournis, pour l'exécution de la commande, directement par Expleo au fournisseur ou produits par le fournisseur pour le compte d'Expleo et à ses frais, en tout ou partie, sont la propriété d'Expleo et doivent être revêtus d'une marque permanente indiquant cette propriété. Sauf accord préalable d'Expleo, les outils susmentionnés doivent être utilisés pour la seule exécution de la commande et restitués à Expleo sur simple demande, sans que le fournisseur puisse invoquer un quelconque droit de rétention. Le fournisseur s'engage à maintenir en état de fonctionnement les outils et les biens spécifiques nécessaires à l'exécution de la commande.

14.2 **Droits antérieurs.** Chaque partie conserve l'entière propriété de ses connaissances de base, telles que, sans toutefois s'y limiter, le savoir-faire, les données (processus, méthodes, algorithmes, spécifications, etc.), les logiciels, les titres et les droits de propriété intellectuelle et industrielle, détenus ou contrôlés par ladite partie avant la commande ou obtenus, créés ou élaborés indépendamment de l'exécution de la commande. Dans le cas où l'utilisation des connaissances de base du fournisseur serait nécessaire à l'utilisation ou à la fabrication des produits, le fournisseur doit accorder à Expleo une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, non exclusive, entièrement payée et libre de droits.

14.3 **Droits en aval.** Expleo est pleinement propriétaire des résultats des produits, études, développements et/ou prestations réalisés au titre de la commande, incluant, sans toutefois s'y limiter, l'ensemble des inventions, documents et logiciels, du matériel, des informations et données, du savoir-faire et des connaissances, techniques ou non, élaborés ou obtenus par le fournisseur au cours et en relation avec l'exécution de la commande (ci-après « les résultats »). Toutefois, dans le cas où la loi applicable attribuerait au fournisseur la propriété des résultats, ce dernier doit concéder à Expleo, à titre gratuit et pour la durée et les pays concernés, la propriété des résultats. L'ensemble des résultats du produit préparé pour l'exécution de la commande (incluant notamment les plans, études, codes source, documentations, etc.) sera la propriété matérielle exclusive d'Expleo. Le fournisseur cède à Expleo, avec toutes les garanties légales associées et à titre exclusif, tels qu'ils sont créés, les droits d'exploitation sur la version source et objet des résultats, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle, tels que reconnus par les lois actuelles et futures, pour le monde entier, sans restriction.

14.4 Si le produit/résultat a été développé uniquement par Expleo ou développé, adapté, testé ou évalué conjointement par le fournisseur et Expleo, Expleo conserve à tout moment les droits de propriété uniques et exclusifs sur ces produits/résultats. De même, le produit/résultat et ses composants ne peuvent être fournis à des tiers sans l'accord préalable d'Expleo. Lorsque la commande porte sur des travaux de recherche ou de développement, Expleo se voit accorder un droit exclusif, irrévocable et transférables d'utiliser tous les résultats desdits travaux – y compris les dessins, les documents sous forme électronique, les programmes informatiques et autres documents techniques – produits par le fournisseur ; ledit droit est gratuit, illimité dans l'espace et dans le temps et applicable à tout type d'utilisation, y compris le droit exclusif d'accorder des sous-licences et d'enregistrer les droits de propriété.

14.5 La propriété des prestations et des produits intellectuels est transférée à Expleo au fur et à mesure de leur réalisation par le fournisseur. La propriété des produits matériels est transférée à Expleo dès leur réception, qui peut être effectuée dans les locaux du fournisseur, indépendamment du paiement desdits produits. L'acceptation peut être partielle. Le transfert des risques est effectué par DDP conformément aux INCOTERMS 2020.

14.6 **Violation.** Le fournisseur garantit Expleo contre toute réclamation de tiers concernant la propriété intellectuelle ou industrielle liée aux résultats/produits utilisés ou livrés à Expleo ou au client au titre de la commande. Le fournisseur garantit Expleo et/ou le client contre tous dommages, réclamations, poursuites, décisions, honoraires et frais (y compris les frais de justice) résultant d'une contrefaçon réalisée par le fournisseur et contre tout(e) violation, concurrence déloyale, parasitisme du fait de l'utilisation ou de l'exploitation des produits/résultats par Expleo. En outre, le fournisseur doit, à ses frais, soit obtenir le droit pour Expleo et/ou le client de continuer à exploiter les résultats/produits livrés, soit les remplacer ou les modifier de telle sorte que la contrefaçon cesse, tout en assurant les fonctions prévues dans la commande. Lesdites garanties contre l'éviction et les obligations qui en découlent sont en vigueur tant que les résultats/produits livrés sont exploités par Expleo et/ou le client.

15 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

15.1 Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et règles relatives à l'importation et à l'exportation de la juridiction de i) l'emplacement du fournisseur et ii) de l'emplacement auquel les produits sont livrés par le fournisseur (ci-après « règles de contrôle des exportations »). Les parties reconnaissent que le respect des règles de contrôle des exportations est une obligation substantielle du fournisseur au titre de la commande.

15.2 Le fournisseur doit (i) identifier, avant l'exécution de la commande, les produits soumis aux règles de contrôle des exportations, (ii) informer immédiatement Expleo de toute évolution des règles de contrôle des exportations concernant les produits, (iii) fournir à Expleo tous les informations et documents nécessaires sur l'application des règles de contrôle des exportations et (iv) notifier à Expleo tout besoin d'assistance pour se conformer aux règles de contrôle des exportations.

15.3 Dans le cas où tout ou partie des produits sont soumis aux règles de contrôle des exportations, le fournisseur est responsable de l'obtention, sans frais supplémentaires à la charge d'Expleo, de toutes les autorisations officielles et licences requises par les règles de contrôle des exportations pour l'exécution de la commande. Le fournisseur doit fournir ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations et licences susmentionnées afin de permettre à Expleo de livrer ses produits à ses clients en temps voulu. Le fournisseur doit mentionner sur chaque bordereau de livraison et facturer les références et la classification des produits soumis aux règles de contrôle des exportations.

15.4 Pour les expéditions internationales, le fournisseur doit inclure une facture d'évaluation en douane avec un bordereau d'expédition principal et doit fournir tous les autres documents d'exportation/importation requis. Les crédits d'exportation et de commerce appartiennent à Expleo. Le cas échéant, le fournisseur fournit (a) tous les documents requis pour obtenir les crédits d'exportation et pour les douanes ; (b) les certificats d'origine des produits fournis et la valeur ajoutée dans chaque pays ; (c) tous les documents relatifs à l'ALENA et connexes ; (d) toutes les licences ou autorisations d'exportation requises ; et (e) tous les autres documents spécifiés dans la commande ou qui peuvent être raisonnablement demandés par Expleo ou son client pour soutenir les produits fournis en vertu de la commande. Le fournisseur garantit que le contenu desdits documents est véridique et exact. Toute la documentation et tous les logiciels, y compris les manuels d'utilisation et d'entretien qui sont inclus dans la commande, constitueront une partie essentielle des produits commandés par Expleo, et ni la livraison ni l'achèvement des produits ne doivent être considérés comme ayant été réalisés par le fournisseur à moins que et jusqu'à ce que ladite documentation et lesdits logiciels aient été livrés complets et corrects.

15.5 Dans le cas où une modification des règles de contrôle des exportations pourrait empêcher le fournisseur de respecter ses obligations au titre de la commande, le fournisseur doit en informer rapidement Expleo et, sans frais supplémentaires à la charge d'Expleo et dans

un délai compatible avec l'activité d'Expleo, au choix d'Expleo, (i) obtenir de l'administration compétente toutes les autorisations et licences nécessaires pour permettre à Expleo d'utiliser, d'exploiter et/ou de vendre ses produits incorporant les livrables, ou (ii) remplacer ou modifier la technologie ou les données impactées, afin d'éviter toute non-conformité ultérieure des livrables aux règles de contrôle des exportations.

16 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 16.1 Nous accordons une grande importance au respect de la vie privée. Nous nous engageons à assurer la sécurité des données à caractère personnel qui nous sont confiées. Nous attendons de nos fournisseurs le même engagement à respecter les droits des personnes concernées et à assurer la protection des données à caractère personnel.
- 16.2 Dans le cadre de l'exécution de la commande, chaque partie peut procéder au traitement des données à caractère personnel collectées, reçues de ou pour le compte de l'autre partie, ou autrement obtenues ou traitées dans le cadre de l'exécution de la commande. Les parties s'engagent par la présente à respecter les exigences du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation desdites données (ci-après le « RGPD ») ainsi que de toute autre réglementation en matière de protection de la vie privée applicable en vertu du présent accord (ci-après « législation en matière de protection des données »). Aux fins du présent accord, les termes « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant », « traitement » et « personne concernée » ont la signification donnée à ces termes par le RGPD.
- Sauf disposition contraire dans la commande, les parties reconnaissent et conviennent qu'en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel tel que décrit ci-dessus, chacune des parties agit en tant que responsable du traitement indépendant déterminant la finalité et les moyens du traitement des données à caractère personnel en lien avec et/ou dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du présent accord, et est individuellement et entièrement responsable du respect des dispositions applicables en matière de protection des données, y compris celles concernant le respect des droits des personnes concernées, la divulgation des données à des tiers, le transfert des données en dehors de l'Espace économique européen, le respect des mesures appliquées par l'autorité de contrôle, etc. Si une situation dans laquelle les parties agissent en tant que responsables conjoints du traitement se produit, les droits et obligations des parties sont déterminés par un accord écrit spécifique entre les parties.
- 16.3 De plus, dans le cas où pour l'exécution de certaines commandes, le fournisseur traitera des données à caractère personnel pour le compte d'Expleo, alors le fournisseur agira en tant que sous-traitant pour le compte d'Expleo. Dans ce cas, il est expressément convenu par les présentes entre les parties, que : (i) le fournisseur traite les données à caractère personnel dans le seul but d'exécuter la commande telle que définie dans la commande ; (ii) le fournisseur traite les données à caractère personnel d'Expleo en conformité avec les présentes conditions, avec l'accord relatif au traitement des données et avec les instructions documentées d'Expleo ; (iii) le fournisseur met en œuvre et maintient pendant toute la durée de la commande des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des données à caractère personnel d'Expleo réponde aux exigences de la législation en matière de protection des données, de toute politique potentielle d'Expleo, des directives ou de toute autre instruction légitime communiquée par Expleo, et assure la protection des droits des personnes concernées ; les obligations prévues par les présentes seront détaillées et justifiées par l'accord relatif au traitement des données qui servira de référence principale en ce qui concerne les droits et les obligations des parties ainsi que pour établir les délais à respecter et/ou la responsabilité des parties.
- 16.4 Indépendamment des rôles des parties, dans le cadre du traitement des données à caractère personnel, les parties se soutiennent mutuellement de manière raisonnable pour se conformer à l'obligation en matière de protection des données, sans préjudice de tout autre droit des parties ou de toute autre personne.

17 NON-SOLLICITATION

- 17.1 Tout au long de l'exécution de la commande et jusqu'à l'expiration d'une période de six

(6) mois à compter de la cessation des relations contractuelles, le fournisseur s'engage à ne pas employer ou solliciter ou offrir ou inciter à l'exécution de prestations par tout(e) employé(e) d'Expleo sans le consentement préalable écrit d'Expleo. Nonobstant ce qui précède, (i) si Expleo met fin à l'emploi d'un(e) employé(e), le fournisseur est autorisé à embaucher ledit/ladite employé(e) ou (ii) si l'employé(e) met volontairement fin à son emploi chez Expleo, le fournisseur est autorisé à embaucher ledit/ladite employé(e) 180 jours après la date de cessation. Nonobstant ce qui précède, le fournisseur n'est pas empêché d'embaucher tout(e) employé(e) d'Expleo qui répond à une sollicitation générale d'emploi par le biais de journaux ou d'annonces similaires, ou par le biais de sociétés de recrutement, à condition que de telles sollicitations ne soient pas dirigées vers les employés d'Expleo. En cas de non-respect de ladite clause par le fournisseur, celui-ci s'engage à dédommager Expleo par des dommages-intérêts liquidés d'un montant de 50 % du salaire brut annuel de l'employé(e) concerné(e) avant la date de départ dudit/de ladite employé(e).

18 CESSATION DU CONTRAT. SOUS-TRAITANCE

- 18.1 Le fournisseur ne peut, à titre principal ou secondaire, vendre, transférer ou sous-traiter ses droits et obligations au titre de la commande, gratuitement ou moyennant paiement, sans l'accord préalable et écrit d'Expleo. Le non-respect de la présente clause peut entraîner, si Expleo le juge opportun, l'annulation de la commande et l'activation de la responsabilité du fournisseur.
- 18.2 D'autre part, Expleo a le droit de vendre ou de transférer, en tout ou en partie, ses droits et obligations à un tiers, y compris le client.

19 DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

- 19.1 En cas de conflit entre la version anglaise et toute version traduite des présentes conditions, la version anglaise prévaut. Toute controverse ou réclamation résultant de ou en relation avec la commande, les présentes conditions et/ou la violation de celles-ci doit (1) si Expleo est situé dans la région Amériques, être interprétée et régie par les lois de l'État des États-Unis où Expleo est situé (et excluant ses conflits de loi et le choix des principes de loi) et doit être portée exclusivement devant une cour fédérale dans l'État des États-Unis où Expleo est situé, et le fournisseur et Expleo renoncent irrévocablement à toute objection au lieu ou à la juridiction desdites cours ; ou (2) dans le cas où Expleo est situé hors Amériques, être interprétée et régie par les lois du pays où est basé le siège social d'Expleo, et tous les litiges découlant de ou en relation avec la commande doivent être définitivement réglés par les tribunaux compétents de la ville où Expleo possède son siège social.

20 FOURNISSEURS INDÉPENDANTS

- 20.1 Les parties aux présentes sont des fournisseurs indépendants de l'autre partie et ne sont pas des employés, des agents ou des représentants autorisés de celle-ci. Aucun(e) agence, partenariat, coentreprise, relation employeur-employé(e) ou autre combinaison professionnelle entre le fournisseur et Expleo n'est prévu(e) ou établi(e) par le présent accord. Aucune des parties n'a le droit, le pouvoir ou l'autorité d'agir ou de créer une quelconque obligation, expresse ou implicite, au nom de l'autre. Sans limiter la portée de ce qui précède, aucune des parties ne doit faire de déclaration ou de garantie à des tiers au nom de l'autre partie.

21 INDÉPENDANCE DES CLAUSES

- 21.1 Si une disposition des présentes conditions est jugée nulle ou inapplicable, ladite disposition n'est nulle que dans la mesure de ladite interdiction ou de ladite nullité sans invalider le reste de ladite disposition ou les autres dispositions des présentes conditions. Toutes les dispositions qui ne sont pas affectées par la nullité restent en vigueur. Aucune renonciation à une disposition ou à une violation des présentes conditions (a) ne sera effective si elle n'est pas faite par écrit, ou (b) ne sera utilisée ou interprétée comme une renonciation continue à ladite disposition ou à ladite violation. Chaque personne signant la commande déclare et garantit qu'elle est dûment autorisée et qu'elle a la capacité juridique d'exécuter et de livrer la commande et/ou les présentes conditions.